

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 1er septembre 2009.

Section du dépôt légal

DIVERSITÉ culturelle

MONDIALISATION

La diversité en question

Bulletin de nouvelles

Abonnement

Archives

À l'agenda

Communiqués / Discours /
Déclarations

Publications / Études

Politiques et mesures Bonnes
pratiques

Sites d'intérêt

Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles

Vol. 5, no 6, dimanche 20 mars 2005

**Poursuivre la mobilisation en faveur de l'adoption de la Convention
sur la diversité des expressions culturelles à l'UNESCO!**

DANS CE NUMÉRO :

Communiqués, discours, déclarations

- Le Canada continue de promouvoir à l'UNESCO une Convention axée clairement sur l'affirmation du droit souverain des pays d'établir leurs politiques culturelles
- Deuxième phase des négociations à l'UNESCO : une proposition intéressante de l'Union Européenne!
- Deuxième phase des négociations à l'UNESCO : Les coalitions présentent une position commune sur la Convention
- La diversité culturelle : une priorité pour le Ministère de la culture et de la communication, une priorité pour la France!

Autres actualités d'intérêt

- UNESCO : Le projet de Convention sur la diversité des expressions culturelles à l'ordre du jour du prochain Conseil exécutif du 12 avril 2005
- Journée internationale de la Francophonie : la Francophonie, chantre de la diversité culturelle!
- Les Quatrièmes Rencontres internationales des organisations professionnelles de la culture se tiendront à Madrid du 9 au 11 mai 2005

Communiqués, discours, déclarations

Le Canada continue de promouvoir à l'UNESCO une Convention axée clairement sur l'affirmation du droit souverain des pays d'établir leurs politiques culturelles

Info Coalition, Vol. 3, No. 2, Mars 2005 – 2005/03

Selon cette publication de la *Coalition canadienne pour la diversité culturelle*, lors de la Deuxième session de la réunion intergouvernementale de négociation de la Convention sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, qui s'est déroulée à Paris du 31 janvier au 11 février 2005, le Canada a continué de jouer un rôle prédominant dans la promotion d'une Convention axée clairement sur l'affirmation du droit souverain des pays d'avoir des politiques culturelles. Les positions prises par le Canada dans ces négociations, rapporte le Bulletin, s'inspiraient largement des commentaires écrits transmis à l'UNESCO par le gouvernement canadien en novembre 2004. Plus précisément, les représentants canadiens ont insisté pour que les articles 5 et 6 soient libellés de telle sorte qu'ils affirment sans équivoque le droit des pays d'avoir des politiques culturelles. Et ils ont souligné l'importance de donner clairement à ce droit une portée générale qui ne risque pas de le restreindre aux seules situations

où la diversité culturelle serait considérée comme vulnérable ou menacée. Le Canada a aussi réitéré l'importance d'élaborer une convention dont le champ d'application continuerait de porter clairement sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, c'est-à-dire sur les domaines du livre, du cinéma, de la télévision, de la musique, des arts de la scène, des arts visuels et des nouveaux médias. À cet égard, souligne le Bulletin, il est encourageant de constater que les participants aux négociations de février ont accompli des progrès très significatifs dans cette direction, en ramenant les discussions au terme du mandat défini dans la résolution qui avait lancé le processus d'élaboration de la Convention, lors la Conférence générale d'octobre 2003.

Dans le même ordre d'idées, M^{me} Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications du Québec, a profité de [la mission qui l'a conduite à Londres et à Paris](#) pour plaider en faveur du projet de Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles et des investissements en culture. La ministre y a rencontré des experts gouvernementaux et des représentants étrangers particulièrement intéressés par le dossier de la diversité des expressions culturelles afin de faire valoir le bien fondé de l'adoption d'une convention internationale à l'UNESCO. M^{me} Beauchamp a en outre saisi cette occasion pour réaffirmer l'engagement du Québec en faveur du projet de Convention sur la diversité des expressions culturelles. Se déclarant d'un « optimisme prudent », au regard des progrès accomplis au terme de la Deuxième session de la réunion d'experts intergouvernementaux à l'UNESCO, la ministre a déclaré qu'« il faut que les gouvernements du Canada et du Québec maintiennent un rôle de leader dans l'étape déterminante qu'il reste à franchir avant l'adoption d'une convention. » Rappelons que le Québec soutient une Convention garante du droit des États et gouvernements de soutenir les créateurs et les industries culturelles, établie sur un pied d'égalité avec les autres instruments et accords de commerce et assortie de mécanismes efficaces de suivi et de règlement des différends. C'est ainsi également qu'à l'occasion du [Festival de cinéma des 3 Amériques](#), qui se tiendra à Québec du 30 mars au 3 avril 2005, la ministre déclare que le gouvernement du Québec favorise l'accès à une culture cinématographique ouverte sur le monde. À cet égard, souligne-t-elle : « J'invite les cinéphiles québécois à participer en grand nombre à cet événement qui met en valeur tout autant la production cinématographique de la capitale que celle d'un peu partout sur le continent américain. En donnant un meilleur accès aux films d'ici et d'ailleurs, le Festival contribue à promouvoir la diversité des cultures ». [05-06]

- [Info Coalition](#)
- Communiqué - [Bilan de mission de M^{me} Beauchamp](#)
- Communiqué - [Festival du cinéma des 3 Amériques](#)

Haut de la page 

Deuxième phase des négociations à l'UNESCO : une proposition intéressante de l'Union Européenne!

Coalitions en mouvement, Vol. 3, No. 2, février 2005 – 2005/02

Cette publication du *Comité international de liaison des Coalitions pour la diversité culturelle* revient sur la Deuxième session de la réunion intergouvernementale d'experts. Dans son analyse, elle relève que si les pays membres de l'UNESCO ont réussi à examiner 29 des 30 articles de la Convention durant la session de février, cela ne signifie aucunement qu'on en soit arrivé à une entente sur le contenu précis de ces articles. Des négociations majeures restent à venir. Cela apparaît à l'évidence dans la reformulation des articles 1 à 11 résultant des travaux du Comité de rédaction. Les nouveaux articles comportent beaucoup de mises entre crochets et de notes en bas de page, ce qui montre que des notions centrales de la Convention restent l'objet d'intenses débats parmi les pays membres.

Selon la publication, la mise entre crochets constante des mots ou expressions « protéger », « protection », « biens et services culturels », « contenus et expressions culturels » soulignera de façon manifeste l'opposition persistante d'un nombre limité d'États membres à une convention qui affirmerait clairement le droit souverain des pays de mener des politiques visant à soutenir des niveaux viables de création et de production culturelles nationales. À cet égard, le rapporteur Artur Wilczynski, dans son rapport final sur la Deuxième session de négociations, a reconnu l'ampleur du fossé qui reste à combler : « Nous devons être assez réalistes pour savoir qu'un défi fondamental nous attend. Des divergences manifestes demeurent qui doivent être aplanies. Ces différences de positions se révèlent par le nombre de mises en crochets et de notes en bas de page qui parsèment le texte préparé par le Comité de rédaction ».

En effet, relève la publication, plusieurs questions clés resteront à résoudre à la dernière session de négociation en mai. Un débat crucial reste à venir concernant notamment l'article 19, qui traite de la relation de la Convention avec d'autres instruments, le seul pour lequel le texte original de l'avant-projet proposait deux variantes possibles. Une majorité d'États membres qui ont pris position sur cet article dans leurs commentaires écrits déposés auprès de l'UNESCO à la fin de novembre favorisaient la variante A, qui offre une possibilité restreinte aux pays de déroger à des engagements pris dans le cadre d'ententes internationales antérieures, leur permettant ainsi de prendre des mesures pour répondre à des circonstances où la diversité culturelle serait menacée ou en situation de vulnérabilité. Mais un nombre important d'autres pays privilégiait la variante B, qui écarte toute possibilité de dérogation. Au cours des négociations de février, souligne la publication, on a beaucoup parlé d'une possible « troisième voie » pour régler cette question de la relation de la Convention avec d'autres instruments. À la fin de la session, l'Union européenne (UE) a fait circuler une telle proposition de façon informelle. Mais la discussion sur cette proposition devra attendre la session de mai. La proposition de l'UE devra être considérée attentivement, mais à première vue cette approche semble prometteuse, affirme la publication. Il ne s'agit pas tant d'un compromis entre les deux variantes actuelles que d'une approche différente :

- « Les Parties contractantes protègent et promeuvent de manière appropriée la diversité des expressions culturelles dans les instruments internationaux susceptibles d'affecter la diversité culturelle.
- Gardant à l'esprit la spécificité des biens et services culturels, les Parties contractantes respectent, lors de l'interprétation et de l'application d'instruments internationaux, les dispositions de la présente Convention.
- Les Parties contractantes favorisent un soutien mutuel entre cette Convention et les autres instruments internationaux.
- La présente Convention n'est pas subordonnée aux autres accords internationaux. De même, les autres accords internationaux ne sont pas subordonnés à la présente Convention ».

Une question connexe, qui n'est pas réglée non plus, est de savoir si ce nouvel article 19 doit incorporer l'obligation prévue à l'article 13, en vertu duquel les États parties s'engagent à soutenir les objectifs de la Convention dans d'autres traités internationaux. Par ailleurs, la publication relève que le caractère beaucoup plus systématique des négociations de février a eu pour effet de faire ressortir davantage les tentatives des États-Unis de retarder le processus en cours à l'UNESCO et de diluer le contenu de la Convention. Bien que les États-Unis se soient souvent retrouvés plutôt isolés en séance plénière, ils ont toutefois pesé de tout leur poids dans les séances du Comité de rédaction pour ralentir considérablement le processus. La frustration engendrée par les tactiques d'obstruction des États-Unis est devenue telle que vers la fin de la session, certains pays membres du Comité de rédaction exprimaient ouvertement l'opinion que le temps était venu d'imposer le vote sur les articles fondamentaux de la Convention. Il peut sembler maintenant évident aux délégués qui ont passé onze jours avec leurs homologues américains qui cherchaient à bloquer les progrès de la négociation à chaque étape des discussions que les États-Unis ne voteront jamais pour l'adoption, encore moins la ratification, d'une Convention digne de ce nom. Mais, dans les capitales des pays membres, d'intenses discussions pourraient être nécessaires avant que les gouvernements n'en arrivent à la même conclusion.

Décider d'imposer le vote ne sera pas une mince affaire, particulièrement pour l'UNESCO dont la culture attache une si grande importance au consensus, souligne la publication. Dans l'éventualité d'un vote pour l'adoption d'une convention, [les règles de l'UNESCO](#) stipulent en effet qu'une majorité des deux tiers des États membres est requise. Mais dans le cas présent, il est manifeste que la majorité devra être encore plus déterminante pour que les pays membres se résolvent à aller de l'avant sans les États-Unis. Pour que cette forte majorité puisse apparaître, il devient capital, dans les mois à venir, de s'assurer qu'une masse critique de pays ne se rassemble pas autour des États-Unis pour faire opposition à la Convention. Aussi, le Comité international de liaison des Coalitions (CIL) souligne que les trois prochains mois offrent une occasion cruciale aux organisations représentant les artistes, les créateurs et autres professionnels de la culture de faire valoir leur position sur la Convention, une position qui devra être communiquée non seulement aux ministres de la Culture, des Affaires étrangères et du Commerce international, mais aussi aux chefs d'État et de gouvernement. Car il ne fait pas de doute que les débats internes au sein de chaque gouvernement sont susceptibles d'être tranchés en dernier ressort par le président ou le premier ministre de chaque pays. Et si les artistes et les professionnels de la culture veulent obtenir une véritable Convention, le temps est venu pour eux de mettre tout leur poids dans la balance pour influencer l'issue de ces débats, souligne le CIL. [05-

- [Coalitions en mouvement](#)

Deuxième phase des négociations à l'UNESCO : Les coalitions présentent une position commune sur la Convention

Coalitions en mouvement , Vol. 3, No. 2, février 2005 – 2005/02

Ce Bulletin du *Comité de liaison international des Coalitions pour la diversité culturelle* (CIL) rapporte que durant les 10 jours de négociations de la deuxième session intergouvernementale à l'UNESCO, les représentants des coalitions nationales pour la diversité culturelle ont fait plusieurs interventions sur les articles fondamentaux du projet de Convention sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, en concentrant leurs commentaires sur des aspects majeurs de la Convention, soit le champ d'application, les objectifs et principes, les droits et obligations des parties contractantes, la coopération internationale et la relation de la convention avec d'autres instruments internationaux. Ces commentaires des coalitions ont été faits au nom de quelque 400 organisations représentant les artistes de la scène et des arts visuels, compositeurs, réalisateurs, techniciens, producteurs et distributeurs indépendants de cinéma, d'émissions de télévision et de musique, écrivains et éditeurs indépendants dans 21 pays.

De fait, les interventions des coalitions nationales pour la diversité culturelle étaient fondées sur une position commune, élaborée les 26 et 27 janvier à Paris, lors d'une réunion du CIL. Dans cette *Position commune sur l'avant-projet de convention*, le CIL demande expressément que : le champ d'application de la convention soit précisément délimité; de véritables droits et obligations pour les États soient affirmés en matière de politiques culturelles; une véritable coopération internationale soit mise en place; la cohérence des engagements internationaux soit assurée; il soit donné à la Convention un poids juridique significatif; un système de règlement des différends efficace soit créé; la Convention soit impérativement adoptée en octobre 2005. Sur ce point, le CIL souligne en effet que les pressions importantes exercées sur la culture imposent que la Convention soit adoptée avant que la conclusion des négociations commerciales à l'OMC et la prolifération des accords bilatéraux de libre-échange incluant également la culture ne vident de sens l'objet même de la Convention. Il est donc capital que les États s'abstiennent de faire des demandes et des offres de libéralisation dans le cadre des négociations commerciales bilatérales et multilatérales en cours, souligne-t-il. [05-06]

- [Coalitions en mouvement](#)
- [Position commune du CIL sur le projet de convention](#) 

La diversité culturelle : une priorité pour le Ministère de la culture et de la communication, une priorité pour la France!

Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication de la France, le 15 mars 2005 – 2005/03/15

Dans son audition devant la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale française, M. Donnedieu de Vabres souligne que l'existence même d'un ministère de la Culture témoigne de la conviction française, de plus en plus partagée en Europe et dans le monde, que la culture est une réalité essentielle à protéger et à développer : c'est le fondement de nos politiques culturelles. Le ministre soutient qu'au cœur du défi que représentent la préservation et la promotion de la diversité culturelle, il y a aujourd'hui la capacité des États à établir et mettre en œuvre librement des politiques culturelles. Il s'agit tout simplement d'assurer que toutes les cultures aient la possibilité de faire entendre leur propre voix, affirme le ministre. Selon lui, l'objectif de ces politiques culturelles est de garantir aux productions nationales des capacités d'expression et de présence, qu'elles ne trouveraient pas spontanément sur des marchés où ne régnerait que la seule règle de la rentabilité économique. Aussi souligne-t-il que l'uniformité culturelle n'est pas un fantasme, mais une menace réelle : « Les seules parts de marché des cinématographies étrangères, notamment américaines, en Europe, en attestent. Je rappelle que les exportations audiovisuelles américaines, sont le deuxième poste d'exportation aux États-Unis derrière

l'aéronautique. Et c'est le seul secteur présentant une balance commerciale positive avec tous les pays du monde. La part de marché globale des films européens dans l'Union européenne a baissé : 25,7 % en 2003 contre 27,8 % en 2002. Celle des films américains a augmenté : 72,1 % contre 70,1 % dans le même temps. D'après l'UNESCO, en l'an 2000, 85 % des films diffusés en salle dans le monde, sont produits dans les studios d'Hollywood ; 50 % des fictions diffusées à la télévision en Europe sont d'origine américaine, cette proportion atteignant jusqu'à 67 % dans un pays comme l'Italie ; 70 % des enregistrements légaux de musique étaient partagés entre deux grandes entreprises dans le monde ; et, parmi les dix romanciers les plus traduits au monde, neuf sont des écrivains de langue anglaise ». Ces réalités du monde d'aujourd'hui, relève-t-il, nous montrent que la diversité culturelle n'est ni une mode, ni un slogan, mais un atout pour faire reculer cette part d'ombre de la mondialisation, portée par les risques d'uniformisation du monde. D'après lui, ceci pose tout simplement le problème de notre capacité à continuer de recevoir et de proposer une offre culturelle large et étendue; de la faire partager à des publics nombreux ; enfin de notre droit de continuer à mener des politiques culturelles propres.

La diversité culturelle, soutient le ministre, c'est à la fois la liberté de création et la liberté d'accès à la création. Il s'agit de permettre aux publics les plus divers d'accéder aux créations intellectuelles et artistiques les plus larges possibles, tout en donnant aux artistes et aux créateurs les moyens de leur libre expression. Il s'agit de préserver la diversité des pratiques culturelles, et surtout celle des contenus des œuvres de l'art et de l'esprit. Les politiques publiques en faveur de la diversité culturelle contribuent aussi au dynamisme de nos économies et à l'emploi. Aussi, dit-il, reconnaître le droit des États à prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir et préserver la diversité des cultures, tel est précisément l'objet de la *Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques* en cours de négociation à l'UNESCO. À cet égard, déclare-t-il, la France, répondant au souhait exprimé par le Président de la République au sommet de Johannesburg, à la première, aux côtés du Canada et du Québec, engagé une réflexion sur un projet de convention internationale sur la diversité culturelle. Cette convention a pour objet de consacrer en droit la légitimité des politiques en faveur de la protection et de la promotion de la diversité culturelle. Elle a vocation à devenir un cadre de référence pour les États et les autres organisations internationales. Elle permettra d'établir un équilibre entre les règles du commerce international et les normes culturelles qui ne peuvent être subordonnées aux accords internationaux et doivent bénéficier d'un règlement des différends efficace. Elle devra, selon le ministre : réaffirmer la spécificité des biens et services culturels; souligner le droit des États à mettre en œuvre des politiques culturelles pour préserver la diversité de la production et de l'offre culturelle; renforcer la coopération et la solidarité en faveur des pays en développement. En effet, la diversité culturelle ne saurait justifier un repli sur soi, sur une identité fermée. Elle exige par nature l'ouverture aux autres cultures.

À ceux qui craignent qu'un tel texte ne restreigne la liberté de circulation des œuvres de l'esprit, déclare le ministre, la France répond qu'il n'en est rien. Il est en effet conforme au rôle de l'État dans nos démocraties libérales, d'assurer l'exercice des libertés, de lutter contre les monopoles, de protéger les minorités, de stimuler la création artistique et le mécénat, de favoriser la diversité. Ce qui vaut pour nos États vaut pour le monde. Loin de tout protectionnisme, la convention sur la diversité culturelle permettra une circulation des idées plus assurée, parce que plus respectueuse de l'autre. Aujourd'hui, nous pouvons nous réjouir, affirme-t-il, car l'élaboration de cette convention est bien engagée. Un consensus s'est dégagé en conférence plénière sur la reconnaissance de la spécificité des biens et services culturels et la nécessité de permettre aux États de mettre en œuvre des politiques culturelles, confirmant ainsi l'intérêt de la majorité des États membres pour ce projet de convention. Il reste cependant beaucoup à faire pour mener cette négociation à bonne fin, pour obtenir un texte efficace, qui trouve sa place dans l'ordre juridique international, sans être subordonné aux traités commerciaux, et convaincre le maximum d'États de son utilité. La France, soutient-il, continuera à peser de tout son poids pour que cette Convention permette de résister aux pressions exercées sur la culture par les accords de commerce et par l'OMC, et soit adoptée en 2005.

Par conséquent, le ministre souligne que les travaux en cours à l'UNESCO donnent à l'Union européenne une nouvelle occasion de réaffirmer son engagement en faveur de la diversité culturelle, un engagement qui est aussi une obligation inscrite dans l'actuel Traité de l'Union et qui est élevé dans la Constitution européenne. De plus, en maintenant dans le Traité constitutionnel la règle de l'unanimité pour la négociation et la conclusion d'accords par la Commission européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres dans le domaine du commerce des services culturels et audiovisuels, l'Union européenne a renouvelé sa volonté de défendre la diversité culturelle dans les négociations commerciales. Aussi, souligne-t-il, l'ambition européenne étant d'unir les peuples de ses 25 États membres, et pas seulement de bâtir une zone de libre-échange, le respect de la diversité culturelle et linguistique à

l'intérieur de l'Union est un principe fondamental. C'est pourquoi, relève-t-il, la France a demandé à la Commission européenne une mise à plat du projet de directive « services », dite *directive Bolkestein*, en raison des risques d'insécurité juridique et de dumping social qu'elle fait peser. À cet égard, la France demande à la Commission européenne trois exclusions concernant la culture et la communication : « l'audiovisuel, sujet sur lequel neuf États nous rejoignent; la presse; la gestion collective des droits d'auteur. Nous sommes seuls sur ces deux derniers sujets ». Si la culture et la communication constituent à elles seules près de la moitié des exclusions demandées par la France, souligne le ministre, c'est précisément en raison de notre engagement en faveur de la diversité culturelle. Il nous faut d'autant plus réaffirmer cet engagement que, sur plusieurs autres dossiers, nous avons des différends avec la Commission, parce que les Directions générales chargées du Marché intérieur et de la Concurrence ont du mal à accepter le principe de la diversité culturelle. Ce combat pour la diversité culturelle se décline aussi dans le domaine essentiel de la communication audiovisuelle, affirme le ministre. Aussi conclut-il : « la promotion de la diversité culturelle est l'affaire de tous. Le Gouvernement s'y engage pleinement sous l'autorité du Président de la République et du Premier Ministre. Il me paraît essentiel que la Représentation Nationale y prenne toute sa part ». [05-06]

- [Audition de Renaud Donnedieu de Vabres](#)



Haut de la page 

Autres actualités d'intérêt

UNESCO : Le projet de Convention sur la diversité des expressions culturelles à l'ordre du jour du prochain Conseil exécutif du 12 avril 2005

La 171^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO se tiendra, comme convenu, du 12 au 28 avril 2005 à Paris. À cette occasion, le Directeur général, M. Koichiro Matsuura, fera rapport aux États membres de l'état d'avancement du projet de Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.

Rappelons que la Deuxième session de la réunion intergouvernementale d'experts, intervenue à la suite de la Première (qui avait eu lieu du 20 au 24 septembre 2004), s'est tenue du 31 janvier au 11 février 2005, dans le but d'examiner le texte de l'avant-projet de Convention tel que révisé par le Comité de rédaction (UNESCO, Paris, 14 -17 décembre 2004). Ce projet révisé était préparé sur la base des commentaires écrits des États membres formulés à partir de la première version de l'avant-projet de Convention qui leur avait été soumise en juillet 2004. La Deuxième session a notamment permis au Directeur général de soumettre aux États membres, dans les délais statutaires de 7 mois avant la tenue de la 33^{ème} Session de la Conférence générale (octobre 2005), un Rapport préliminaire exposant toutes les étapes franchies depuis le début du lancement du processus en 2003, jusqu'à la fin des travaux de la Deuxième session de la réunion intergouvernementale d'experts. Ce Rapport est accompagné de deux avant-projets de Convention sous forme de deux Appendices. Le premier reflète l'état d'avancement des travaux au lendemain de la Deuxième session de la réunion intergouvernementale (Appendice 1). Le second (non encore rédigé) sera communiqué aux États membres dans la deuxième quinzaine du mois d'avril 2005. De plus, en vue de compléter les travaux restants, les États membres ont recommandé que soit convoquée une Troisième session de la réunion intergouvernementale d'experts. Il appartient donc au Conseil exécutif de l'UNESCO d'examiner cette demande à sa session qui s'ouvre le 12 avril prochain. [05-06]


- [Lettre de convocation](#) 
- [Ordre du jour](#)  (point 19)
- [Recommandation de la Plénière de la 2^{ème} session de la réunion intergouvernementale](#)
- [Rapport préliminaire du Directeur général contenant l'avant-projet de convention](#) (mars 2005)
- [Site Web UNESCO](#)

Haut de la page 

Journée internationale de la Francophonie : la Francophonie, chantre de la diversité culturelle!

Le 20 mars 2005, la communauté francophone célèbre sur les cinq continents la *Journée internationale de la Francophonie*. Dans un dossier de presse, le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), M. Abdou Diouf, déclare dans son message que la Francophonie est plus que jamais en marche : « œuvre humaine, espace vivant, elle se renouvelle et intensifie son action en faveur d'une société plurielle mais solidaire. Elle affirme ses valeurs, sur la base d'une langue partagée, et donne au reste du monde l'exemple d'une diversité dynamique au service d'une aspiration universelle ». En effet, souligne-t-il, : la Francophonie, en 2005, c'est un espace de concertation et d'action politiques dynamique et original. À cet égard, la communauté francophone s'est dotée en novembre dernier, à l'occasion du X^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, d'une feuille de route fixant, pour une période de dix ans, les axes stratégiques de son intervention et les domaines prioritaires de son action multilatérale.

La promotion de la diversité culturelle et linguistique, s'inscrit au nombre des quatre domaines prioritaires retenus. En effet, la Francophonie, depuis sa création, s'est fait le chantre de la diversité culturelle : « Toute l'action de la Francophonie au cours des dernières décennies a été marquée par le souci constant de conjuguer la richesse que confère la diversité culturelle avec celle obtenue à travers le partage d'une langue, en faveur du développement de chacun de ses membres ». De fait, affirme-t-on, les membres de la Francophonie ont proclamé depuis longtemps que la culture ne pouvait être considérée sur le plan international comme une simple marchandise. D'où l'appel réitéré depuis le Sommet de Beyrouth en faveur de l'adoption de l'instrument par l'UNESCO à sa prochaine Conférence générale programmée à l'automne 2005. D'où aussi l'appel pour que les États s'abstiennent de prendre des engagements de libéralisation des échanges culturels dans le cadre de l'OMC ou lors de négociations bilatérales. [05-06]

- Message du Secrétaire général
- [Dossier de presse](#) 

[Haut de la page](#) 

Les Quatrièmes Rencontres internationales des organisations professionnelles de la culture se tiendront à Madrid du 9 au 11 mai 2005

La Coalition espagnole pour la diversité culturelle sera l'hôte des Quatrièmes Rencontres internationales des organisations professionnelles de la culture qui se tiendront à Madrid du 9 au 11 mai 2005, avec la collaboration du Comité international de liaison des coalitions pour la diversité culturelle et le soutien du gouvernement espagnol, rapporte le [Bulletin des Coalitions](#) dans son édition de mars 2005.

En effet, les Rencontres de Madrid réuniront des dirigeants d'organisations représentant des artistes, créateur et autres professionnels de la culture de plus de 75 pays à travers le monde (acteurs, écrivains, réalisateurs, compositeurs et musiciens, artistes du domaine des arts visuels, éditeurs, producteurs et distributeurs indépendants dans les secteurs du cinéma, de la télévision et de la musique). Les ateliers de discussion des Rencontres permettront d'entendre ces dirigeants d'organisations professionnelles de la culture, de même que des experts sur les questions reliées au débat commerce-culture, ainsi que des négociateurs impliqués directement dans le processus d'élaboration de la Convention à l'UNESCO, incluant notamment des responsables politiques et gouvernementaux représentant les ministères de la culture, des affaires étrangères et du commerce international de plusieurs pays. Ces Rencontres auront lieu à la veille de la troisième session de la réunion intergouvernementale de négociation à l'UNESCO du projet de Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques. Comme les négociations de l'UNESCO doivent débiter à Paris le 23 mai, la date des Rencontres de Madrid a été choisie à dessein pour attirer le maximum d'attention médiatique et politique et faire en sorte que la voix des artistes, des créateurs et de tous les professionnels de la culture soit entendue clairement, à cette étape cruciale des négociations.

Les Rencontres de Madrid poursuivront sur la même lancée les trois premières Rencontres des organisations professionnelles de la culture (Montréal - septembre 2001; Paris - février 2003; Séoul - juin 2004). Les Rencontres de Séoul, qui ont réuni plus de 200 représentants d'organisations culturelles de plus de 50 pays, ont eu le plus d'envergure jusqu'ici et, à l'instar des rencontres précédentes, les Rencontres de Madrid auront une véritable envergure internationale, car des dirigeants d'organisations professionnelles de la culture viendront d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine, d'Amérique du Nord et d'Océanie, pour y participer.

C'est dans ce contexte que le [Comité international de liaison des coalitions](#) (CIL) annonce la formation d'une nouvelle coalition nationale pour la diversité culturelle en Slovaquie

La création de la Coalition slovaque porte ainsi à 21 le nombre des coalitions établies à ce jour. D'autres coalitions nationales pour la diversité culturelle sont également en voie de formation en Hongrie, au Mali, au Cameroun et en Italie, de même que la création d'un Comité européen de liaison des Coalitions d'Europe indispensable pour faire entendre la voix des Coalitions auprès des autorités européennes désormais mandatées au nom des 25 États membres pour négocier la convention à l'UNESCO. Des informations supplémentaires sur les Rencontres de Madrid seront disponibles à l'adresse suivante : www.coalicionedc.org [05-06]

Haut de la page 

[Accueil](#) - [Bulletin de nouvelles](#) - [Archives](#) - Vol. 5, no 6

Politique de confidentialité - Réalisation du site



© Gouvernement du Québec, 2007